



L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Maxime LEPRETRE, Maire, à la suite de la convocation en date du trente et un mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme Nathalie LEMAIRE, M. Jean-Louis VINCENT, Mme Laurence DEWALLE, M. Jean-Yves DUVAL, Mme Stéphanie LENGAGNE, Mme Betty LEDEZ, M. François MAQUINGHEN, Mme Patricia DUHAMEL, M. Michel LELIEVRE, Mme Christine GRIGNON, M. Serge CHOQUEL, M. Christian CHASSOT, M. Jean-Paul AUZOU, Mme Evelyne MONTEIRO, M. Laurent PAINSET, Mme SUSAN Christèle, M. Frédéric CAMBIER, Mme Valérie MAUROUARD, Mme Estelle LEFEBVRE, M. Djamal MAKHLOUF, Mme Elodie DESCAMPS, Mme Caroline PETITPRE, M. Quentin TISSERAND, Mme Emmanuelle ROUTIER, Mme Patricia LATLI.

Etaient excusés : M. Pierre COPPIN qui avait donné pouvoir à M. Michel LELIEVRE, M. Philippe LEPERQUE qui avait donné pouvoir à Mme Christine GRIGNON, M. Philippe ISIDORE qui avait donné pouvoir à M. Laurent PAINSET.

Mme Caroline PETITPRE est élue secrétaire de séance.

Quorum obligatoire pour la réunion du Conseil Municipal : 15

Quorum constaté ce jour : 26



La convocation a été adressée le mardi 31 mars 2026 accompagnée de l'ordre du jour suivant :

I. ADMINISTRATION GENERALE

➤ **RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

1) Tableau du Conseil Municipal : installation d'une nouvelle Conseillère Municipale.

2) Modalités de vote des délibérations relatives aux nominations et représentations par le Conseil Municipal.

- 3) Création des commissions municipales.
 - Finances, nouvelles technologies
 - Travaux, urbanisme, voirie, cadre de vie
 - Enseignement
 - Jeunesse et sports, santé, handicap
 - Développement durable, agenda 21
 - Seniors
 - Culture, événementiel, tourisme, commerces, animations
 - Vie, animations et sécurité des quartiers, stationnement et circulation, places de stationnement pour personnes handicapées.
- 4) Désignation des membres des Commissions Municipales.
- 5) Composition de la Commission d'appel d'offres.
- 6) Création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et désignation de ses membres.
- 7) Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : **fixation du nombre de ses membres.**
- 8) Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- 9) Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau (S.I.L.P.O.).
- 10) Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Social et Familial Espace Carnot.
- 11) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Stade Portelois.
- 12) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'ESSM.
- 13) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Musicale Porteloise.
- 14) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil Portuaire du Port de Boulogne-sur-Mer - Calais
- 15) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil Consultatif d'Exploitation de la halle à marée du port de Boulogne-sur-Mer.
- 16) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Stratégique des Investisseurs pour le site Portuaire de Boulogne-sur-Mer.
- 17) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Maritime.
- 18) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.
- 19) Désignation des représentants du Conseil Municipal au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale).
- 20) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Energie.
- 21) Attribution des délégations de pouvoir à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.
- 22) Gestion financière – Réaménagement de la dette de la commune.

II. **PERSONNEL**

➤ RAPPORTEUR : M. Jean-Louis VINCENT

- 23) Fixation des indemnités au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers Municipaux Délégués.
- 24) Exercice du droit à la formation des Conseillers Municipaux.

III. **FINANCES**

➤ RAPPORTEUR : M. Jean-Louis VINCENT

- 25) Approbation du Compte Financier Unique 2025.
- 26) Affectation du résultat d'exploitation 2025.
- 27) Bilan de la politique foncière de la Ville : Pour information du Conseil Municipal.
- 28) Approbation du règlement budgétaire et financier.
- 29) Nomenclature comptable M57 : Fongibilité des crédits.
- 30) Fiscalité locale 2026 : vote des taux.
- 31) Budget Primitif 2026 : Ville.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

- 32) Subventions 2026 aux associations.

IV. **VOIRIES ET RESEAUX**

➤ RAPPORTEUR : M. Jean-Yves DUVAL

- 33) Convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rue Auguste Justin.
- 34) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale d'Energie pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens rue Auguste Justin.
- 35) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale d'Energie pour l'effacement des réseaux aériens boulevard du Rieu de Cat (Rue Surcouf).

V. **URBANISME - DOMAINES - TRAVAUX**

➤ RAPPORTEUR : M. Jean-Yves DUVAL

- 36) Installations classées - Demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt frigorifique valant demande de dérogation au titre de la législation des espèces protégées par la société NORFRIGO et de permis de construire un entrepôt frigorifique à Le Portel : Avis du Conseil Municipal.
- 37) Vente d'une parcelle de terrain rue du Cap.
- 38) Constitution d'une servitude de passage rue d'Outreau.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- 39) Avenant n°3 à la convention pluriannuelle avec la Région Hauts-de-France pour la mise à disposition de la salle de sports « Le Chaudron » à Le Portel.

VI. **SUBVENTIONS - CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT DURABLE**

➤ RAPPORTEUR : Mme Nathalie LEMAIRE

- 40) Demande de subvention au titre du FIPD 2026 « Renforcer le niveau de sécurité de l'établissement scolaire Vallois ».
- 41) Façades architectures et couleurs porteloises : Subventions communales.

➤ RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LENGAGNE

- 42) Politique de la ville - contrat de ville : demandes de subventions 2026.

VII. TEMPS DE L'ENFANT : ENSEIGNEMENT / JEUNESSE ET SPORTS

➤ RAPPORTEUR : Mme Betty LEDEZ

- 43) Signature d'une convention entre la Commune et l'Etoile Sportive Saint Michel Le Portel Côte d'Opale « E.S.S.M. ».
- 44) Signature d'une convention de partenariat pour la pratique du sport de haut niveau entre la Commune et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Etoile Sportive Saint Michel (S.A.S.P. E.S.S.M. LP CO).
- 45) Signature d'une convention de partenariat entre la Commune et le Stade Portelois.
- 46) Signature d'une convention de participation au développement du sport entre la Commune et l'association l'Amicale le Drapeau.

VIII. CULTURE

➤ RAPPORTEURS : Mme Laurence DEWALLE – Mme Evelyne MONTEIRO

- 47) Signature d'une convention entre la Commune et l'association la Musicale Porteloise.



◆ *La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Maxime LEPRETRE, Maire du Portel.*

◆ *Monsieur le Maire annonce en début de séance, l'inscription :*

➔ **D'une question supplémentaire :**

- Groupement de commandes avec la Ville d'Outreau, le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, le CCAS d'Outreau et le CCAS de Le Portel pour les alarmes.

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADMINISTRATION GENERALE

N°2026-25 Objet : Tableau du Conseil Municipal : installation d'une nouvelle Conseillère Municipale.

Pour faire suite à la démission de Madame Laure LAMARRE-CROMMAR, Conseillère Municipale et en application de l'article L.270 du Code Electoral, c'est Madame Patricia LATLI-VASCONI, domiciliée 21 rue Meunier à LE PORTEL (62480), née le 24 juin 1978 à Boulogne-sur-Mer, candidate suivante sur la liste « Cap sur l'avenir », qui est désignée comme nouvelle Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire appelle donc Madame Patricia LATLI-VASCONI à venir prendre place au Conseil Municipal.

◆ *Madame LATLI prend alors la parole :*

*« Mesdames, Messieurs,
Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre accueil au sein de ce conseil municipal.*

J'intègre aujourd'hui cette assemblée en tant que conseillère municipale. C'est une responsabilité que je prends avec sérieux, humilité et engagement.

Je suis attachée au projet porté par notre équipe ainsi qu'à l'intérêt de notre commune, et je mesure pleinement le rôle qui est désormais le mien : être à l'écoute des habitants, participer aux décisions, et contribuer, à mon niveau, au travail collectif.

Je souhaite m'inscrire dans un esprit constructif, respectueux des échanges et tourné vers l'action.

Je souhaite également mettre une attention particulière aux questions liées au handicap, un sujet qui me tient profondément à cœur, à la fois en raison de mon parcours personnel et de mon métier d'accompagnante d'élèves en situation de handicap.

Enfin, je souhaite remercier chaleureusement Maxime pour sa confiance, ainsi que mon mari, pour son soutien sans faille depuis le début.

Je vous remercie. »

◆ *Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame LATLI au sein de l'assemblée municipale et remercie Madame CROMMAR pour l'ensemble du travail accompli au cours des deux derniers mandats auprès des associations et en faveur du Téléthon.*

N°2026-26 Objet : Modalités de vote des délibérations relatives aux nominations et représentations par le Conseil Municipal.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 142, complète cet article L 2121-21 comme suit : « *Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »

Aussi, dans un souci de simplification,

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations du Conseil Municipal **de ce jour**, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le contraire.

<u>Résultat des votes</u> :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour :	29

N°2026-27 Objet : Création des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les commissions municipales suivantes :

➤ **Finances, nouvelles technologies**

➤ **Travaux, urbanisme, voirie, cadre de vie**

➤ **Enseignement**

➤ **Jeunesse et sports, santé, handicap**

➤ **Développement durable, agenda 21**

➤ **Seniors**

➤ **Culture, événementiel, tourisme, commerces, animations**

➤ **Vie, animations et sécurité des quartiers, stationnement et circulation, places de stationnement pour personnes handicapées.**

Chaque commission sera composée :

- du Maire qui est Président de droit,

- et de 10 membres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver la création des commissions à caractère permanent ci-dessus énumérées.

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

N°2026-28 Objet : Désignation des membres des Commissions Municipales.

Il convient de procéder à la désignation des membres des différentes commissions qui viennent d'être créées.

Chaque commission sera composée :

- du Maire qui est Président de droit,
- et de 10 membres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant que le conseil municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 est composé de 29 élus de l'unique liste Cap sur l'Avenir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver la désignation des membres du Conseil Municipal dans les différentes commissions municipales telle que proposée dans le tableau ci-annexé.

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

N°2026-29 Objet : Composition de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du maire, Président, qui siège de droit en qualité de représentant légal de la collectivité.

- De 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la **représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel au scrutin secret**. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il y a une liste présentée :

➤ Par Monsieur le Maire :

TITULAIRES

- M. Jean-Yves DUVAL
- M. Jean-Louis VINCENT
- M. Michel LELIEVRE
- M. Laurent PAINSET
- M. Serge CHOQUEL

SUPPLEANTS

- M. Frédéric CAMBIER
- M. Philippe LEPERQUE
- M. Estelle LEFEBVRE
- M. Jean-Paul AUZOU
- M. François MAQUINGHEN

Il convient de procéder au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

A obtenu : Liste présentée par Monsieur le Maire 29 voix

- La liste obtient donc : - 5 sièges de titulaires ;
 - 5 sièges de suppléants.

- Vu l'article 22 du Code de la commande publique ;

- Ayant procédé à l'élection à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, au scrutin secret ;

- Considérant que le conseil municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 est composé de 29 élus de l'unique liste Cap sur l'Avenir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Désigne comme membres de la Commission d'Appel d'Offres avec voix délibérative, outre le Maire, **M. Maxime LEPRETRE, Président de droit** :

TITULAIRES

- M. Jean-Yves DUVAL
- M. Jean-Louis VINCENT
- M. Michel LELIEVRE
- M. Laurent PAINSET
- M. Serge CHOQUEL

SUPPLEANTS

- M. Frédéric CAMBIER
- M. Philippe LEPERQUE
- M. Estelle LEFEBVRE
- M. Jean-Paul AUZOU
- M. François MAQUINGHEN

N°2026-30 Objet : Création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et désignation de ses membres.

La CDSP est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres à la délégation de service public.

Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public des usagers devant le service public.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

La composition de la CDSP et celle de la CAO sont identiques, l'article L.1414-2 du CGCT (relatif aux marchés publics) renvoyant à l'article L.1411-5 pour l'élection de la CAO.

Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection par l'assemblée délibérante.

Par exception, l'élection de la CDSP d'une commune peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT). En conséquence, le conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération ou le règlement intérieur évoqués précédemment. A défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer une commission de délégation de service public. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de cette commission et d'en désigner ses membres.

➤ **FONCTIONNEMENT** : La commission se réunira sur convocation de son Président.

➤ **COMPOSITION** : La commission sera composée :

- entre autre de Monsieur le Maire, siégeant de droit en qualité de représentant légal de la collectivité, qui en assurera la présidence,

- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, **élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel au scrutin secret.** Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil Municipal a procédé au vote.

Il y a une liste présentée :

➤ Par Monsieur le Maire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Jean-Yves DUVAL	- Mme Nathalie LEMAIRE
- M. Michel LELIEVRE	- Mme Christèle SUSAN
- M. Serge CHOQUEL	- Mme Valérie MAUROUARD
- Me Caroline PETITPRE	- Mme Emmanuelle ROUTIER
- M. Jean-Paul AUZOU	- M. Frédéric CAMBIER

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

A obtenu : Liste présentée par Monsieur le Maire 29 voix

La liste obtient donc : - 5 sièges de titulaires ;
- 5 sièges de suppléants.

- Vu les articles L.1411-2 et L 1411-5 du CGCT
- Ayant procédé à l'élection à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, au scrutin secret ;
- **Considérant que le conseil municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 est composé de 29 élus de l'unique liste Cap sur l'Avenir ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Approuve** la création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
et
- **Désigne** comme membres de cette commission, **outre le Maire, Président de droit :**
M. Maxime LEPRETRE :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- M. Jean-Yves DUVAL	- Mme Nathalie LEMAIRE
- M. Michel LELIEVRE	- Mme Christèle SUSAN
- M. Serge CHOQUEL	- Mme Valérie MAUROUARD
- Me Caroline PETITPRE	- Mme Emmanuelle ROUTIER
- M. Jean-Paul AUZOU	- M. Frédéric CAMBIER

Y assisteront selon les cas, des personnalités, des agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

**N°2026-31 Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
fixation du nombre de ses membres.**

En application des articles L 123-6 et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; **il précise que leur nombre ne peut pas être d'une part supérieur à 16 et**

d'autre part inférieur à 8 compte tenu que 4 représentants des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, doivent impérativement figurer, parmi les membres nommés, au sein du conseil d'administration.

Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil d'Administration comprendrait donc :

✓ **Le Maire, Président de droit ;**

✓ **En nombre égal (au maximum 8),** des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi des représentants d'associations.

Sachant que parmi **les 8 nommés** il y a obligatoirement :

- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations des retraités et des personnes âgées
- un représentant des associations des personnes handicapées
- et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (en application du décret du 4 janvier 2000).

Il convient donc de déterminer le nombre de membres du conseil d'administration (**16 au maximum** en plus du Président).

- Vu les articles L 123-6 et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **De fixer à 16 (outre le Maire, Président),** le nombre de membres composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

N°2026-32 Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à la délibération de ce jour fixant la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S., le Conseil Municipal doit élire **8 représentants**, Monsieur le Maire étant président d'honneur.

Ils sont élus par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Chaque conseiller municipal, ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

➤ Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Mme Nathalie LEMAIRE
- Mme Patricia DUHAMEL
- Mme Patricia LATLI
- M. Quentin TISSERAND
- Mme Christine GRIGNON
- Mme Betty LEDEZ
- M. Frédéric CAMBIER
- M. Philippe LEPERQUE

Il convient de procéder au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

A obtenu : Liste présentée par Monsieur le Maire 29 voix

La liste proposée par Monsieur le Maire obtient donc : 8 sièges

- Vu les articles L 123-6 et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
- Vu le résultat des élections organisées au scrutin de liste, à bulletins secrets, à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- **Considérant que le conseil municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 est composé de 29 élus de l'unique liste Cap sur l'Avenir ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Désigne** comme délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :
Outre Monsieur le Maire Président d'honneur :

- **Mme Nathalie LEMAIRE**
- **Mme Patricia DUHAMEL**
- **Mme Patricia LATLI**
- **M. Quentin TISSERAND**
- **Mme Christine GRIGNON**
- **Mme Betty LEDEZ**
- **M. Frédéric CAMBIER**
- **M. Philippe LEPERQUE**

N°2026-33 Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau (S.I.L.P.O.).

Conformément aux statuts du SILPO, la Commune de Le Portel dispose, sur un total de 10 membres titulaires et 6 suppléants, de même que la commune d'Outreau, de **5 membres titulaires** et de **3 membres suppléants**, élus **au scrutin secret à la majorité absolue** (article L 5211-7 CGCT).

Conformément aux articles L 5211-7 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants.

Sont candidats :

✓ **délégués titulaires** : *M. Maxime LEPRETRE*
M. Jean-Paul AUZOU
Mme Elodie DESCAMPS
M. Pierre COPPIN
Mme Betty LEDEZ

✓ **délégués suppléants** : *Mme Laurence DEWALLE*
M. François MAQUINGHEN
M. Michel LELIEVRE

Résultat des votes :

✓ **délégués titulaires** :

<i>Votants : 29</i>	<i>Votants : 29</i>	<i>Votants : 29</i>
<i>Exprimés : 29</i>	<i>Exprimés : 29</i>	<i>Exprimés : 29</i>
<i>Blancs : /</i>	<i>Blancs : /</i>	<i>Blancs : /</i>
<i>M. M LEPRETRE : 29</i>	<i>M. JP AUZOU : 29</i>	<i>Me E DESCAMPS : 29</i>

<i>Votants : 29</i>	<i>Votants : 29</i>
<i>Exprimés : 29</i>	<i>Exprimés : 29</i>
<i>Blancs : /</i>	<i>Blancs : /</i>
<i>M. P COPPIN : 29</i>	<i>Mme B LEDEZ : 29</i>

✓ **délégués suppléants :**

<i>Votants : 29</i>	<i>Votants : 29</i>	<i>Votants : 29</i>
<i>Exprimés : 29</i>	<i>Exprimés : 29</i>	<i>Exprimés : 29</i>
<i>Blancs : /</i>	<i>Blancs : /</i>	<i>Blancs : /</i>
<i>Mme L DEWALLE : 29</i>	<i>M. MAQUINGHEN : 29</i>	<i>M. M LELIEVRE : 29</i>

- Ayant procédé aux élections **au scrutin secret à la majorité absolue,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE :**

✓ **délégués titulaires :** **M. Maxime LEPRETRE**
M. Jean-Paul AUZOU
Mme Elodie DESCAMPS
M. Pierre COPPIN
Mme Betty LEDEZ

✓ **délégués suppléants :** **Mme Laurence DEWALLE**
M. François MAQUINGHEN
M. Michel LELIEVRE

N°2026-34 **Objet :** Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Social et Familial Espace Carnot.

Le Conseil d'Administration du Centre Social et Familial Espace Carnot comprend, outre Monsieur le Maire, Président d'honneur, 9 représentants du Conseil Municipal (conformément à ses statuts).

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ces délégués **au scrutin uninominal majoritaire.**

Sont candidats :

Mme Nathalie LEMAIRE
M. Djamal MAKHLOUF
Mme Patricia DUHAMEL
Mme Elodie DESCAMPS
Mme Christèle SUSAN
Mme Valérie MAUROUARD
Mme Caroline PETITPRE
M. Laurent PAINSET
Mme Betty LEDEZ

Résultat des votes :

<i>Votants : 29</i>	<i>Votants : 29</i>	<i>Votants : 29</i>
<i>Exprimés : 29</i>	<i>Exprimés : 29</i>	<i>Exprimés : 29</i>
<i>Blancs : /</i>	<i>Blancs : /</i>	<i>Blancs : /</i>
<i>Me N LEMAIRE : 29</i>	<i>M. D MAKHLOUF : 29</i>	<i>Me P DUHAMEL : 29</i>

<i>Votants : 29</i>	<i>Votants : 29</i>	<i>Votants : 29</i>
<i>Exprimés : 29</i>	<i>Exprimés : 29</i>	<i>Exprimés : 29</i>
<i>Blancs : /</i>	<i>Blancs : /</i>	<i>Blancs : /</i>
<i>Me E DESCAMPS : 29</i>	<i>Me C SUSAN : 29</i>	<i>Me V MAUROUARD : 29</i>

<i>Votants : 29</i>	<i>Votants : 29</i>	<i>Votants : 29</i>
<i>Exprimés : 29</i>	<i>Exprimés : 29</i>	<i>Exprimés : 29</i>
<i>Blancs : /</i>	<i>Blancs : /</i>	<i>Blancs : /</i>
<i>Me C PETITPRE : 29</i>	<i>M. L PAINSET : 29</i>	<i>Me B LEDEZ : 29</i>

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Social et Familial Espace Carnot, **autre Monsieur le Maire, Président d'honneur :**

- **Mme Nathalie LEMAIRE**
- **M. Djamel MAKHLOUF**
- **Mme Patricia DUHAMEL**
- **Mme Elodie DESCAMPS**
- **Mme Christèle SUSAN**
- **Mme Valérie MAUROUARD**
- **Mme Caroline PETITPRE**
- **M. Laurent PAINSET**
- **Mme Betty LEDEZ**

N°2026-35 Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Stade Portelois.

Une convention de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités physiques et sportives a été signée entre le Stade Portelois et la Commune du Portel, dans laquelle le Stade Portelois a accepté que deux élus de la commune fassent partie du Conseil d'Administration du Club, au titre d'auditeur consultant, sans droit de vote.

Il convient donc de procéder à l'élection de ces deux représentants du conseil municipal **au scrutin uninominal majoritaire.**

Sont candidats :

M. Jean-Paul AUZOU
M. Laurent PAINSET

Résultat des votes :

<i>Votants : 29</i>	<i>Votants : 29</i>
<i>Exprimés : 29</i>	<i>Exprimés : 29</i>
<i>Blancs : /</i>	<i>Blancs : /</i>
<i>M. Jean-Paul AUZOU : 29</i>	<i>M. Laurent PAINSET : 29</i>

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Stade Portelois :

- **M. Jean-Paul AUZOU**
- **M. Laurent PAINSET**

N°2026-36 Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'ESSM.

Une convention de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités physiques et sportives a été signée entre l'E.S.S.M. et la Commune de Le Portel, dans laquelle l'E.S.S.M. a accepté que deux Elus de la commune fassent partie du Conseil d'Administration du Club, au titre d'auditeur consultant, sans droit de vote.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ces deux représentants du conseil municipal **au scrutin uninominal majoritaire.**

Sont candidats :

M. Jean-Paul AUZOU
M. Frédéric CAMBIER

Résultat des votes :

<i>Votants : 29</i>	<i>Votants : 29</i>
<i>Exprimés : 29</i>	<i>Exprimés : 29</i>
<i>Blancs : /</i>	<i>Blancs : /</i>
<i>M. Jean-Paul AUZOU : 29</i>	<i>M. Frédéric CAMBIER : 29</i>

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'E.S.S.M. :

- **M. Jean-Paul AUZOU**
- **M. Frédéric CAMBIER**

N°2026-37 Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Musicale Porteloise.

Le Conseil d'Administration de l'Association « La Musicale Porteloise » comprend **deux représentants du Conseil Municipal.**

Il convient de procéder à l'élection de ces délégués **au scrutin uninominal majoritaire**

Sont candidats :

Mme Evelyne MONTEIRO
M. Philippe LEPERQUE

Résultat des votes :

<i>Votants : 28</i>	<i>Votants : 28</i>
<i>Exprimés : 28</i>	<i>Exprimés : 28</i>
<i>Blancs : /</i>	<i>Blancs : /</i>
<i>Mme Evelyne MONTEIRO : 28</i>	<i>M. Philippe LEPERQUE : 28</i>

M. PAINSET ne prend pas part au vote

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association « La Musicale Porteloise » :

Mme Evelyne MONTEIRO
M. Philippe LEPERQUE

N°2026-38 Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil Portuaire du Port de Boulogne-sur-Mer - Calais

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants, à savoir **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, au scrutin uninominal majoritaire**

Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /
M. Christian CHASSOT : 29

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE :**

✓ **Comme délégué titulaire : M. Quentin TISSERAND**

✓ **Comme délégué suppléant : M. Christian CHASSOT**

au Conseil Consultatif d'Exploitation de la Halle à marée du port de Boulogne-sur-Mer.

N°2026-40 Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Stratégique des Investisseurs pour le site Portuaire de Boulogne-sur-Mer.

Par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil Régional a procédé à la fusion administrative des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais et a nommé cette nouvelle entité « port de Boulogne-sur-Mer – Calais ».

Cette délibération prévoit la création d'un Comité Stratégique des Investisseurs pour le site portuaire de Boulogne-sur-Mer. Au sein de ce Comité, la Ville dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à désigner ses deux représentants au **scrutin uninominal majoritaire**

Sont candidats :

✓ délégué titulaire : - M. Maxime LEPRETRE

✓ délégué suppléant : - M. Frédéric CAMBIER

Résultat des votes :

✓ délégué titulaire :

Votants : 29

Exprimés : 29

Blancs : /

M. Maxime LEPRETRE : 29

✓ délégué suppléant :

Votants : 29

Exprimés : 29

Blancs : /

M. Frédéric CAMBIER : 29

Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Désigne** comme délégués au Comité Stratégique des Investisseurs pour le site portuaire de Boulogne-sur-Mer:

✓ **Délégué titulaire : - M. Maxime LEPRETRE**

✓ **Délégué suppléant : - M. Frédéric CAMBIER**

N°2026-41 Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Maritime.

Le Conseil d'Administration du Lycée Maritime du Portel comprend **2 représentants du Conseil Municipal**, un titulaire et un suppléant.

La durée de leur mandat étant la même que celle du Conseil Municipal, suite aux élections du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection de ces délégués **au scrutin uninominal majoritaire**

Sont candidats :

Représentant titulaire :
M. Maxime LEPRETRE

Représentant suppléant :
M. Jean-Louis VINCENT

Résultat des votes :

Représentant titulaire :

Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /
M. Maxime LEPRETRE : 29

Représentant suppléant :

Votants : 29
Exprimés : 29
Blancs : /
M. Jean-Louis VINCENT : 29

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DESIGNE comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Maritime de Le Portel :

Représentant titulaire : M. Maxime LEPRETRE

Représentant suppléant : M. Jean-Louis VINCENT

N°2026-42 Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

Le Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin comprend 2 représentants du Conseil Municipal (un titulaire et un suppléant).

Monsieur le Maire étant, quant à lui, le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale désigné par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Il convient donc de procéder à l'élection de ces 2 délégués **au scrutin uninominal majoritaire**

Sont candidats :

✓ délégué titulaire : - *M. Pierre COPPIN*

✓ délégué suppléant : - *Mme Evelyne MONTEIRO*

Résultat des votes :

✓ délégué titulaire :

Votants : 29

Exprimés : 29

Blancs : /

M. Pierre COPPIN : 29

✓ délégué suppléant :

Votants : 29

Exprimés : 29

Blancs : /

Mme Evelyne MONTEIRO : 29

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin :

Titulaire : M. Pierre COPPIN

Suppléant : Mme Evelyne MONTEIRO

N°2026-43 Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale).

La Ville adhère au **Comité National d'Action Sociale** (C.N.A.S.), permettant ainsi au personnel de bénéficier de divers avantages sociaux.

Conformément aux articles 48 et 49 des statuts du C.N.A.S., le Conseil Municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de l'Assemblée Départementale.

La durée de leur mandat étant la même que celle du Conseil Municipal, suite aux élections du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection de ces délégués **au scrutin uninominal majoritaire**.

Sont candidats :

✓ délégué titulaire : Mme Caroline PETITPRE

✓ délégué suppléant : Mme Emmanuelle ROUTIER

Résultat des votes :

✓ délégué titulaire :

Votants : 29

Exprimés : 29

Blancs : /

Mme Caroline PETITPRE : 29

✓ délégué suppléant :

Votants : 29

Exprimés : 29

Blancs : /

Mme Emmanuelle ROUTIER : 29

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal auprès du C.N.A.S. :

✓ **Délégué titulaire** : **Mme Caroline PETITPRE**

✓ **Délégué suppléant** : **Mme Emmanuelle ROUTIER**

N°2026-44 Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Énergie.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ce représentant **au scrutin uninominal majoritaire**

Est candidat :

- *M. Frédéric CAMBIER*

Résultat des votes :

Votants : 29

Exprimés : 29

Blancs : /

M. Frédéric CAMBIER : 29

Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ **Désigne** comme représentant du Conseil Municipal au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais : **M. Frédéric CAMBIER.**

N°2026-45 Objet : Attribution des délégations de pouvoir à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.

L'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer à Monsieur le Maire, en tout ou partie, un certain nombre d'attributions qui relèvent de sa compétence, et ce pour la durée du mandat.

- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L. 2122-22 et L. 2122.23;

- Considérant l'intérêt d'assurer avec plus de rapidité l'exécution de nombreuses tâches de gestion courante de l'administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de DONNER** à Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, au Premier Adjoint, délégation de pouvoir pour :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (droits de place : marchés, braderies, brocantes, foires, cirques, friteries, cabines de plage, terrasses), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Dans la limite des emprunts inscrits au budget, cette délégation s'applique à tous les produits d'emprunts offerts aux Collectivités Locales, classiques ou à gestion complexe, permettant notamment des options et des arbitrages de taux différés d'amortissement, remboursements anticipés..., ainsi qu'aux ouvertures de crédits à long terme.

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;

11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans condition particulière, et de signer tous les actes en découlant ;

16) intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il s'agira de défendre les intérêts de la Commune, sans aucune restriction ; quel que soit la nature du contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 Euros (communes de moins de 50.000 habitants) ;

17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans aucune restriction.

18) donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de

finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 millions d'euros ;

21) exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code, sans condition particulière ;

22) exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans condition particulière ;

23) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26) demander à tout organisme financeur, sans aucune restriction, l'attribution de subventions ;

27) procéder, sans aucune restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31)°D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3) du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire rendra compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au moins à chacune de ses réunions obligatoires (conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

N°2026-46 Objet :Gestion financière – Réaménagement de la dette de la commune.

Afin de répondre aux impératifs de mise en œuvre rapide d'opérations de la dette et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers, il est nécessaire que le Maire puisse après accord des établissements prêteurs, effectuer le cas échéant des réaménagements de dette hors échéance. Le Conseil Municipal est donc invité à étendre la délégation au Maire à l'ensemble des opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales qui en découlent ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour par laquelle le Maire a reçu délégation en matière de réalisation des emprunts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'étendre la délégation de Monsieur le Maire comme suit :

ARTICLE 1 :

Le Maire est autorisé à réaliser, sous réserve de l'accord des établissements prêteurs, toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat, et notamment à procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours et à contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites suivantes :

⇒ **Pour tous les emprunts à taux fixe :**

- Montant maximal refinancé : montant du capital restant dû de chacun des contrats, majoré éventuellement de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats,

- Montant maximal de l'indemnité : 40 % du montant du capital restant dû des contrats de prêt refinancés,

- Durée maximale des prêts de refinancement : 25 ans.

⇒ **Pour tous les emprunts à taux variable ou révisable :**

- Montant maximal refinancé : montant du capital restant dû de chacun des contrats, majoré éventuellement de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats,

- Montant maximal de l'indemnité : 30 % du montant du capital restant dû des contrats de prêt refinancés,

- Durée maximale des prêts de refinancement : 25 ans.

⇒ Les index de référence pourront être les suivants : T4M, TAM, Eonia, TME, Euribor ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés, ainsi que les crédits dits « structurés ».

ARTICLE 2 :

Le Maire est autorisé à réaliser toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ci-dessus énoncées à l'article 1, à signer tous les actes ou conventions et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations nécessaires et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal de ce jour, le Maire décidera, par arrêté, du recours aux contrats de prêt de substitution dans les limites de la délégation donnée en matière d'emprunt par la délibération susvisée.

ARTICLE 3 :

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations de réaménagement réalisées en exécution de cette délibération et des contrats de prêt de substitution contractés dans le cadre de la délibération de ce jour lui donnant délégation de pouvoir et l'autorisant à réaliser des emprunts.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

PERSONNEL

N°2026-47 Objet : Fixation des indemnités au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers Municipaux Délégués.

- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le régime indemnitaire des élus municipaux et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23.
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.
- Considérant que les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximums et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.
- Considérant que la commune compte 8878 habitants au 01/01/2026 et qu'en outre, cette dernière :
 - ⇒ a été chef-lieu de canton,
 - ⇒ a reçu au cours des précédents exercices la dotation de solidarité urbaine, et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'enveloppe globale se décompose comme suit :

Enveloppe globale = (Le Maire x 58,3%) + (8 Adjoints x 23,32%) = 244,86 %

➔ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de fixer l'enveloppe réelle comme suit :

Enveloppe Réelle = Le Maire = 53 %
8 Adjoints à 14 % = 112 %
9 Conseillers Municipaux délégué à 8 % = 72 %
Soit une enveloppe réelle de 237 %, l'enveloppe est donc respectée.

- de fixer les indemnités mensuellement comme suit :

- Le montant de l'indemnité de fonction du maire, prévue par l'article L.2123-23 précité, **à 53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, à compter du 21 mars 2026, à la demande expresse de Monsieur le Maire ;**
- Le montant de l'indemnité de fonction des adjoints, prévue par l'article L.2123-24 précité, **à 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale**, et ceci compte tenu de l'exercice effectif de fonction assuré par les intéressés ;
- Le montant de l'indemnité des conseillers délégués à **8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale** en vertu de l'article L.2123-24-1 ;

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

→ **Considérant que le Conseil Municipal vient de fixer l'enveloppe réelle et les indemnités mensuellement telles que susvisées,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de fixer les majorations mensuellement comme suit :

- D'appliquer aux indemnités du Maire et des adjoints, les taux prévus par les articles L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R.2123-23 du même code en fonction des considérations ci-après :

⇒ **Commune Chef-lieu de canton : + 15 % ;**

⇒ **Commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine : classement dans la catégorie immédiatement supérieure du barème de l'article L.2123-23 et de l'article L.2123-24 ;**

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	<i>/</i>
	<i>Abstention(s) :</i>	<i>/</i>
	<i>Pour :</i>	<i>29</i>

◆ *Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux engagements pris, les indemnités du Maire et des adjoints ont été revues à la baisse, tandis que celles des conseillers municipaux délégués restent inchangées.*

N°2026-48 Objet : Exercice du droit à la formation des Conseillers Municipaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2123-12 et suivants reconnaissent, aux membres d'un conseil municipal, le droit à une formation adaptée à leur fonction électorale.

Article L 2123-12 « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais liés à la formation par la commune et l'octroi de congé de formation.

Le conseil municipal doit obligatoirement se prononcer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivants son renouvellement et tous les ans. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à cet effet.

Pour les élus ayant reçu une délégation, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat. La formation doit porter sur l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice des fonctions électives.

En outre, afin de garantir la qualité et la fiabilité des organismes de formation, les dispositions législatives ne sont applicables à la condition que ces organismes ont reçu un agrément du ministère de l'Intérieur. La liste des organismes agréés est disponible en préfecture, et sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.).

Par ailleurs, la loi du 31 mars 2015 institue un droit à la formation individuel (DIF).

Les demandes de formation formulées à ce titre, sont à adresser directement à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui en assure, elle seule, la gestion.

Ceci exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver les dispositions ci-dessus énumérées relatives à la formation des élus,
- d'orienter, la formation des élus vers l'ensemble des domaines ayant trait à l'organisation, à l'administration et à la gestion des collectivités territoriales.
- de fixer à 6.000 euros l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation des Elus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (Chapitre 65, fonction 021).

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

FINANCES

N°2026-49 Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, qui devient la nouvelle présentation de clôture des comptes annuels.

Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion et vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au C.F.U. et entérine son déploiement sur trois exercices 2024, 2025 et 2026.

Ainsi, la production d'un Compte Financier Unique devient obligatoire à partir des comptes de l'exercice 2026 (soit une production du C.F.U. au plus tard au cours du premier semestre 2027).

Le passage au C.F.U. nécessite deux prérequis obligatoires :

- L'adoption du régime budgétaire et comptable M57
- La dématérialisation des documents budgétaires au format Xml.

- Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

- Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

- Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.,

- Considérant que la ville applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023,

- Considérant que la dématérialisation des documents budgétaires au format Xml est possible,

- Vu le tableau synthétique de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ci-annexé,

- Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune qui a été transmis à tous les Conseillers Municipaux,

- Considérant que pour le vote du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal doit élire son Président de séance, **Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote**, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection du président de séance, au scrutin uninominal majoritaire.

Est candidate : - Mme Nathalie LEMAIRE

Résultat des votes :

Votants : 28

Exprimés : 28

Abstentions : /

Mme LEMAIRE : 28

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire,

- Le Conseil Municipal désigne comme Président de séance à l'occasion du vote du Compte Financier Unique : Madame Nathalie LEMAIRE.

Sous la présidence de Madame Nathalie LEMAIRE, Monsieur le Maire, ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la ville.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Contre :	/
Abstention(s) :	/
Pour :	28

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

◆ Monsieur VINCENT a présenté en détail le Compte Financier Unique 2025 à l'assemblée municipale :

Les résultats de l'exercice :

Section de fonctionnement avec le résultat de 2024 reporté

Dépenses : 16 789 839.85 €

Recettes : 19 445 388.08 € (17 670 864.91 € sans N-1)

Section d'investissement avec le résultat de 2024 reporté

Dépenses : 6 900 022.99 € (5 149 477.26 € sans N-1)

Recettes : 5 864 370.33 €

Soit un excédent global (fonctionnement et investissement) hors restes à réaliser de 1 619 895.57 €.

Au total, avec les restes à réaliser en investissement (330 000.00 € en dépenses et 633 167.00 € en recettes), un total cumulé de dépenses de 24 019 862.84 € et de recettes de 25 942 925.41 € soit un résultat global de 1 923 062.57 €.

N°2026-50 Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2025.

Une fois le Compte Financier Unique de l'exercice adopté, l'affectation du résultat doit, en application de la nomenclature M 57, être décidée par l'assemblée délibérante.

- Constatant que le Compte Financier Unique 2025 de la ville fait apparaître un excédent d'exploitation, de **2.655.548,23 Euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'affecter comme suit le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 d'un montant de **2.655.548,23 Euros**.

✓ Virement à la section d'investissement : **732.485,66 Euros**
✓ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : **1.923.062,57 Euros**

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

N°2026-51 Objet : Bilan de la politique foncière de la Ville : Pour information du Conseil Municipal.

La loi du 8 février 1995 (article 11) prévoit que le Conseil Municipal doit débattre une fois par an sur la politique foncière de la Ville.

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires du bilan des acquisitions et des ventes réalisées par la Ville en 2025.

Les acquisitions et les cessions portent sur des opérations dont le Conseil Municipal a été informé à l'époque.

S'agissant d'une information au Conseil Municipal cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

- Considérant que le bilan de la politique foncière 2025 de la ville a été transmis à tous les conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Donne acte de ce rapport à Monsieur le Maire**, qui sera annexé au Compte Financier Unique 2025 de la ville, et mis à la disposition du public.

N°2026-52 Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune de Le Portel a adopté la nomenclature M57. A ce titre, lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit approuver le règlement budgétaire et financier (R.B.F.), document de référence pour l'ensemble des questions budgétaires et comptables émanant des différents acteurs (élus et agents) de la ville dans l'exercice de leur missions respectives.

Ce règlement budgétaire et financier, **valable pour la durée de la mandature**, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

✓ Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité

✓ Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés

✓ Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes

✓ Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP)

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-56 en date du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023,

- Vu l'avis favorable du comptable public,
- Considérant que le règlement budgétaire et financier a été transmis à tous les conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération qui reprend les mentions évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte de la Ville du Portel et qui précise également la définition des règles de gestion mises en œuvre par la collectivité **pour la durée de la mandature**.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

N°2026-53 Objet : Nomenclature comptable M57 : Fongibilité des crédits.

La commune de Le Portel a adopté le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022.

Cette nomenclature M57 apporte plusieurs évolutions en matière budgétaire et comptable, et notamment la fongibilité des crédits tant dans la section de fonctionnement que dans celle d'investissement.

La M57 donne en effet la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder, à compter de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cela nécessite une nouvelle délibération chaque année lors du vote du Budget Primitif.

Cette procédure est cependant strictement encadrée. Elle ne pourra en effet être utilisée qu'en cas de dépense urgente dans un chapitre ne disposant pas de crédits suffisants et si les délais de gestion d'une décision modificative ne peuvent le permettre très rapidement.

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,

- Vu la délibération 2022-56 en date du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023,

- Vu l'avis favorable du comptable public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Dans le cadre de la nomenclature M57, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et uniquement en cas d'urgence.

- De demander à celui-ci d'informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

<i>Résultat des votes :</i>	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour :</i>	29

N°2026-54 Objet : Fiscalité locale 2026 : vote des taux.

L'état de notification des taux d'imposition de 2026 des taxes directes locales a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de fixer comme suit les taux d'imposition 2026 :

- ♦ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 67,52 %**
- ♦ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81,30 %**
- ♦ **Taxe d'habitation : 29,13 %**

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

♦ *Monsieur VINCENT souligne que les taux d'imposition n'ont pas évolué et restent identiques à ceux appliqués en 2025.*

♦ *Monsieur le Maire affirme que la fiscalité est rigoureusement maîtrisée depuis douze ans, sans aucune hausse, et précise que la Municipalité s'engage à maintenir ces taux inchangés.*

N°2026-55 Objet : Budget Primitif 2026 : Ville.

Pour les collectivités ayant adopté le régime budgétaire et comptable des métropoles (M57), le changement de régime occasionne des **évolutions de leurs obligations juridiques préalables au vote du budget.**

En faisant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ayant adopté le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve de dérogations précisées par le même article.

L'entité doit notamment appliquer l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles, qui précise que : « *le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget* ».

Le délai s'entend en jours calendaires.

Ce délai concerne **uniquement le budget primitif.**

- Considérant que la ville applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

- Vu l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant que le projet de Budget Primitif 2026 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux le 26 mars 2026 ;

- Considérant que l'état des subventions 2026 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver le Budget Primitif 2026 de la Ville présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant global de **25.495.000 Euros**.

- ♦ Section investissement : **7.070.000 Euros**
- ♦ Section fonctionnement : **18.425.000 Euros**

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

♦ *Monsieur VINCENT dit que l'examen puis le vote du budget primitif qui est proposé ce soir est un acte essentiel de la démocratie locale, car c'est le premier budget de la nouvelle mandature.*

Ce n'est pas qu'un document comptable c'est avant tout la traduction concrète des priorités politiques de la Municipalité, de sa vision pour la ville de Le Portel et des engagements pris envers les Porteloises et les Portelois.

Une fois validé, il permet le fonctionnement des différents services de la mairie par la mise en œuvre de la politique définie par les Elus.

Dans un contexte marqué par des contraintes fortes, dans un environnement incertain tant au niveau politique, géopolitique qu'économique, et notamment des décisions politiques du gouvernement envers les collectivités et par la hausse du coût de l'énergie, la Municipalité a fait le choix pour ce premier budget de la mandature d'un budget responsable, maîtrisé et ambitieux.

- Responsable car il faut veiller à préserver les équilibres financiers de la commune tout en continuant le désendettement de la ville entrepris depuis 2014, par une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

- Maîtrisé car chaque euro dépensé doit être pensé, en s'interrogeant est-il utile, réfléchi et orienté vers l'intérêt général ?

- Ambitieux « oui » car la Municipalité va continuer à investir pour préparer l'avenir pour les futures générations.

Ce budget traduit les priorités de la Municipalité :

- Soutenir le quotidien des Porteloises et des Portelois à travers des services de qualité accessibles à tous.

- Investir dans nos équipements, au niveau des infrastructures et du cadre de vie.

- Maintenir les actions pour la transition écologique en agissant concrètement sur l'énergie que ce soit pour les bâtiments, l'éclairage public ou la mobilité.

- Renforcer la solidarité en faveur des plus fragiles mais aussi en soutenant le tissu local qui est très riche dans notre ville.

La Municipalité a également fait le choix de préserver le pouvoir d'achat de ses concitoyens en veillant à ne pas augmenter la pression fiscale dépendant de la ville et ce, tout en continuant à maintenir un niveau d'investissement significatif.

Ce budget est donc un équilibre entre rigueur et volontarisme, entre gestion du présent et préparation de l'avenir. Il est le résultat d'un travail sérieux et engagé que les Elus ont menés ensemble.

« Chers collègues, adopter ce budget de début de mandature c'est donner un signe fort pour les Porteloises et les Portelois, c'est se donner les moyens pour poursuivre les projets engagés et d'en initier d'autres et c'est de tenir le cap de la responsabilité fixé ensemble, le Cap pour l'Avenir. » conclut Monsieur VINCENT.

♦ *Monsieur VINCENT a présenté en détail le Budget Primitif 2026 à l'assemblée délibérante :*

Vue d'ensemble du B.P :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 18 425 000 €.

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 7 070 000 €.

Au total, le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes à 25 495 000 €

Investissement : dépenses d'équipement : 4 249 844.78 €

- Chapitre 20 : 192 782.00 € : Logiciels et licences, AMO aménagement quartier Mont de Couppes, AMO écoles

- Chapitre 204 : 36 436.99 € : Subventions d'équipement versées (FDE)

- Chapitre 21 : 2 620 743.95 € : acquisition matériel informatique, mobilier mairie et écoles, outillage des services techniques, travaux d'aménagements Mont de Couppes, matériel restauration, matériel éclairage public, matériel service communication, véhicules de service, divers aménagements hôtel de ville, travaux espace Carnot, désimperméabilisation école Curie La Fontaine, travaux et concessions cimetièrre, remplacement porte église, aménagement parc de la falaise, matériel pour aménagement poste de travail du personnel, aménagement accessibilité, aménagement éclairage Le Chaudron, mobilier urbain, travaux des perrés, aménagements dans diverses écoles

- Chapitre 23 : 1 399 881.84 € : divers travaux de voiries, résidentialisation, aménagements ville 30

- Chapitre 16 (dépenses financières) : 1 770 000.00 € : capital de la dette à rembourser

Investissement : recettes d'équipement : 3 182 371.24 €

- Chapitre 13 : 1 982 371.24 € : ne sont inscrites en crédits que les subventions pour lesquelles nous avons les conventions signées ou considérées comme certaines

- Chapitre 16 : 1 200 000.00 € : montant maximum des emprunts qui seront réalisés en 2026

- Chapitre 10 (recettes financières) : 739 834.72 € (FCTVA et taxe aménagement)

Fonctionnement : dépenses réelles : 16 187 820.62 €

- Chapitre 011 : 3 415 793.62 € : réalisations 2025 : 3 012 635.92 €

- Chapitre 012 : 9 489 483.00 € : réalisations 2025 : 8 943 910.58 €

- Chapitre 65 : 2 792 644.00 € : réalisations 2025 : 2 470 533.16 €

- Chapitre 66 : 490 000.00 € : réalisations 2025 : 472 641.99 €

A signaler, en dépenses d'ordre, les dotations aux amortissements (1 373 191.62 €) qui constituent l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement et permettent ainsi de couvrir partiellement le capital de la dette à rembourser annuellement.

Fonctionnement : recettes réelles : 16 501 932.43 €

- Chapitre 73 : 2 954 273.68 € : il s'agit des dotations de compensation, de solidarité communautaire et des FPIC versées par la CAB ainsi que des allocations compensatrices.

- Chapitre 731 : 7 867 739.00 € : contributions directes, taxes additionnelles sur les droits de mutation, taxe sur l'électricité

- Chapitre 74 : 5 043 705.75 € : dotations de l'Etat et allocations compensatrices

- Chapitre 75 : 174 104.00 € : loyers et remboursements de sinistres par l'assurance

◆ Monsieur VINCENT remercie le service financier, sous la responsabilité de Monsieur MASSON pour la préparation du CFU 2025 et du BP 2026 et il fait appel au sens de la responsabilité de l'ensemble des Elus et de l'ensemble des services municipaux pour respecter ce budget 2026.

◆ *Monsieur le Maire remercie Monsieur VINCENT pour sa présentation et confirme qu'elle s'inscrit pleinement dans la ligne directrice qu'il a fixée à l'ensemble de l'équipe municipale : poursuivre le désendettement de la commune, dégager autant que possible une épargne nette positive afin de conserver la confiance des partenaires bancaires, ne pas augmenter la fiscalité et continuer à investir. Il reconnaît que les années à venir s'annoncent financièrement exigeantes, mais assure que tous les moyens seront mobilisés pour maintenir ce Cap pour l'Avenir.*

◆ *Monsieur le Maire adresse ensuite ses remerciements au service financier, et tout particulièrement à Monsieur MASSON, pour le travail accompli avec son équipe dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2026*

◆ *Il salue également Monsieur LEFEVRE et Monsieur LIEVENS, anciens Adjoints aux Finances, pour la qualité de la gestion financière menée au cours des douze dernières années.*

N°2026-56 Objet : Subventions 2026 aux associations.

L'état des subventions 2026 aux associations a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Comme les années précédentes, les Elus membres de l'une de ces associations sont invités à ne pas participer au vote et à sortir de la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** les subventions 2026 aux associations telles que proposées.

L'état récapitulatif sera annexé au Budget Primitif 2026.

VOIRIES ET RESEAUX

N°2026-57 Objet : Convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rue Auguste Justin.

Il est prévu de passer une convention avec Orange qui a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre pour les travaux de dissimulation des équipements de communications électroniques rue Auguste Justin à Le Portel.

Les travaux consistent en travaux de génie civil et travaux de câblage.

Orange prend à sa charge :

- les études de câblage
- les travaux de câblage (0 branchement)
- les installations de communication électroniques ainsi que 20% des travaux de terrassement représentant la réalisation de 35 mètres linéaires de tranchée commune de conduite principale occupée par un câble multipaire (participation d'Orange forfaitaire de 12€ par ml soit la somme de 420 euros).

La Commune de Le Portel prend à sa charge la fourniture et la pose des installations de communications électroniques Orange ainsi que la réalisation de la tranchée aménagée diminuée de la quote-part à la charge d'Orange.

- Considérant que le projet de convention a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ci-dessus ;
- d'approuver la convention avec Orange concernant la rue Auguste Justin comme repris
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

N°2026-58 Objet : **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale d'Energie pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens rue Auguste Justin.**

Il est prévu de passer une convention avec la Fédération Départementale de l'Energie pour déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques rue Auguste Justin.

Le maître d'ouvrage unique est la Collectivité de Le Portel.

Cette convention a pour objet de préciser :

- le contenu de la mission du maître d'ouvrage unique ;
- la répartition financière entre les parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération :

- La FDE prendra à sa charge le financement de l'opération dans les proportions suivantes :
 - entre 20 % et 90 % du coût des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ;
 - entre 20 % et 80 % du coût des travaux concernant l'effacement du réseau d'éclairage public non séparé électriquement ou physiquement du réseau de distribution d'électricité.
- La Collectivité prendra à sa charge le financement de l'opération dans les proportions suivantes :
 - entre 10 % et 80 % du coût des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ;
 - conservera à sa charge au moins 20 % du coût des travaux concernant l'effacement du réseau d'éclairage public non séparé électriquement ou physiquement du réseau de distribution d'électricité.

Le montant de cette participation sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des entreprises.

- les responsabilités assurées par le Maître d'ouvrage unique durant toute la durée de la convention

Le montant des travaux est estimé à :

Réseau	Montant total travaux	Participation Collectivité
Basse tension	3.290,13 € HT	329,13 € HT
Eclairage public non séparé du réseau BT	21.179,97 € HT	4.235,97 € HT

- Considérant que le projet de convention a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
 Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension et éclairage public de la rue Auguste Justin avec une participation totale de la commune de 4.565,10 euros HT. ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : *Contre :* /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

N°2026-59 Objet : **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale d'Énergie pour l'effacement des réseaux aériens boulevard du Rieu de Cat (Rue Surcouf).**

Il est prévu de passer une convention avec la Fédération Départementale de l'Énergie pour déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques boulevard du Rieu de Cat (rue Surcouf).

Le maître d'ouvrage unique est la Collectivité de Le Portel.

Cette convention a pour objet de préciser :

- le contenu de la mission du maître d'ouvrage unique ;
- la répartition financière entre les parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération :

- La FDE prendra à sa charge le financement de l'opération dans les proportions suivantes :
 - entre 20 % et 90 % du coût des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ;
 - entre 20 % et 80 % du coût des travaux concernant l'effacement du réseau d'éclairage public non séparé électriquement ou physiquement du réseau de distribution d'électricité.
- La Collectivité prendra à sa charge le financement de l'opération dans les proportions suivantes :
 - entre 10 % et 80 % du coût des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ;
 - conservera à sa charge au moins 20 % du coût des travaux concernant l'effacement du réseau d'éclairage public non séparé électriquement ou physiquement du réseau de distribution d'électricité.

Le montant de cette participation sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des entreprises.

- les responsabilités assurées par le Maître d'ouvrage unique durant toute la durée de la convention

Le montant des travaux est estimé à :

Réseau	Montant total travaux	Participation Collectivité
Basse tension	22.756,14 € HT	18.205,14 € HT
Eclairage public non séparé du réseau BT	5.668,94 € HT	4.534,94 € HT

- Considérant que le projet de convention a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension et éclairage public du boulevard du Rieu de Cat (rue Surcouf) avec une participation totale de la commune de 22.740,08 euros HT. ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : *Contre :* /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

URBANISME - DOMAINES - TRAVAUX

N°2026-60 Objet : Installations classées - Demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt frigorifique valant demande de dérogation au titre de la législation des espèces protégées par la société NORFRIGO et de permis de construire un entrepôt frigorifique à Le Portel : Avis du Conseil Municipal.

La société NORFRIGO a déposé des demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt frigorifique, valant demande de dérogation au titre de la législation des espèces protégées et de permis de construire un entrepôt frigorifique à Le Portel.

Cette demande est soumise au régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La consultation se déroule du 7 avril au 7 juillet 2026 inclus et le dossier est consultable, sous forme dématérialisée, sur le site internet spécialement dédié à cette consultation à l'adresse suivante : <https://econsultations.fr/consultations/norfrigo2026>

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier.

- Vu l'avis de consultation du public concernant la consultation pour des demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt frigorifique valant demande de dérogation au titre de la législation des espèces protégées et de permis de construire un entrepôt frigorifique à Le Portel par la société Norfrigo ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de donner **un avis favorable** au dossier présenté.

Résultat des votes : *Contre :* /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

N°2026-61 Objet : Vente d'une parcelle de terrain rue du Cap.

En 2024, le logement sis 3 rue Cap à Le Portel cadastré AM 50 a été vendu à [REDACTED] alors locataires.

Ces derniers ont fait part de leur souhait d'acheter une partie du terrain communal, cadastré AM 177 jouxtant leur habitation, pour une superficie d'environ 152 m² (voir plan de relevé de géomètre).

Le montant est fixé à 30 euros/m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

- Considérant que les 2 plans ont été transmis à tous les membres du Conseil Municipal ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- d'approuver la vente amiable d'une partie de la parcelle AM 177 pour environ 152 m²
au profit de [REDACTED] pour un montant de 30 euros/m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

N°2026-62 Objet : Constitution d'une servitude de passage rue d'Outreau.

[REDACTED] demeurent au [REDACTED] de la rue d'Outreau à Le Portel, bien cadastré AH 383.

Actuellement, l'accès à leur bien se fait par un passage couvert de l'immeuble sis [REDACTED] rue d'Outreau référencé AH 382 (plan de masse ci-joint).

Ils ont sollicité la création d'une servitude de passage afin d'avoir un nouvel accès piéton par la propriété communale cadastrée AH 362.

Ils prévoient la pose d'un portillon en limite de leur propriété avec une ouverture sur l'intérieur et dont ils assureront l'entretien (plan ci-joint).

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- Considérant que les 2 plans ont été transmis à tous les conseillers municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage piéton sur la parcelle AH 362 au profit de [REDACTED] ;

- de décider que cette servitude se fera à titre gratuit, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

N°2026-63 Objet : Avenant à la convention pluriannuelle avec la Région Hauts-de-France pour la mise à disposition de la salle de sports « Le Chaudron » à Le Portel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle passée avec la Région des Hauts-de-France pour la mise à disposition de la salle de sports « Le Chaudron » afin d'en prolonger l'exécution.

Le terme de l'exécution administrative de la convention est fixé au 31 août 2026.

- Considérant que le projet d'avenant a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle passée avec la Région Hauts-de-France afin d'en prolonger l'exécution comme spécifié ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

SUBVENTIONS - CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2026-64 Objet : Demande de subvention au titre du FIPD 2026 « Renforcer le niveau de sécurité de l'établissement scolaire Vallois ».

Dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance, l'Etat apporte un soutien financier aux actions de sécurisation des espaces publics, d'accompagnement et de réinsertion des publics exposés aux phénomènes de délinquance et de radicalisation et aux actions de prévention menées en ces domaines.

La sécurisation des établissements scolaires est prévue dans le cadre de ce programme. C'est pourquoi, la ville de Le Portel propose de solliciter une subvention pour l'établissement scolaire Vallois afin d'accroître le contrôle des accès et des systèmes d'alerte et ainsi de garantir la sécurité des enfants, des personnels et des usagers fréquentant l'école.

L'opération est estimée à 8 941 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame la Première Adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver l'action intitulée « renforcer le niveau de sécurité de l'établissement scolaire Vallois » sur la Commune de Le Portel pour un montant total de 8.941 euros HT;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention au taux maximum de 80 % pour l'opération reprise ci-dessus ;

- de s'engager à financer le solde de l'opération non couverte par les subventions sur le budget communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

N°2026-65 Objet : Façades architectures et couleurs porteloises : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED].

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] domicilié 8 rue de la République d'Argentine à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	10.554,25 Euros	H.T.	Bardage avec isolation
Montant des travaux subventionnables	10.554,25 Euros	H.T.	2 pignons
Aide de la Ville	760 Euros		

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame la première adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED] domicilié 8 rue de la République d'Argentine LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

N°2026-66 Objet : Façades architectures et couleurs porteloises : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED].

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] domicilié 72 rue Georges Clémenceau à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	15.223,16 Euros	H.T.	Pose de bardage
Montant des travaux subventionnables	15.223,16 Euros	H.T.	Sur pignon
Aide de la Ville	760 Euros		

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Madame la première adjointe au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED] domicilié 72 rue Georges Clémenceau à LE PORTEL dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

N°2026-67 Objet : Façades architectures et couleurs porteloises : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED].

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] domicilié 37 rue Charles de Savary à Sainte-Catherine (62223) pour un immeuble au 34 rue notre Dame à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	497,25 Euros	H.T.	Peinture façade avant
Montant des travaux subventionnables	497,25 Euros	H.T.	Pignon et arrière
Aide de la Ville	124,31 Euros		

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Madame la première adjointe au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **124,31 Euros** à [REDACTED] domicilié 37 rue Charles de Savary à Sainte-Catherine (62223) pour un immeuble au 34 rue notre Dame à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

N°2026-68 Objet : Façades architectures et couleurs porteloises : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED].

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] domiciliés 47 rue Georges Honoré à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	15.704 Euros	H.T.	Bardage façade
Montant des travaux subventionnables	7.852 Euros	H.T.	avant
Aide de la Ville	760 Euros		

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame la première adjointe au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED]
[REDACTED] domiciliés 47 rue Georges Honoré à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération
« Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale
d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13
décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en
découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

**N°2026-69 Objet : Façades architectures et couleurs porteloises : Attribution d'une
subvention par la Commune à [REDACTED].**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu
d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] domiciliée 49 boulevard
d'Alprech – Résidence Dumont d'Urville à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	16.421,54 Euros	H.T.	Ravalement de façade
Montant des travaux subventionnables	16.421,54 Euros	H.T.	avant
Aide de la Ville	760 Euros		

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame la première adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED]
domiciliée 49 boulevard d'Alprech – Résidence Dumont d'Urville à LE PORTEL, dans le cadre de
l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale
d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13
décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en
découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

**N°2026-70 Objet : Façades architectures et couleurs porteloises : Attribution d'une
subvention par la Commune à [REDACTED].**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu
d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] domicilié 105 avenue de Béthune
à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	10.000 Euros	H.T.	Ravalement façade avant
Montant des travaux subventionnables	10.000 Euros	H.T.	
Aide de la Ville	760 Euros		

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame la première adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED]
domicilié 105 avenue de Béthune à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et
Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du
document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en
découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

N°2026-71 Objet : Façades architectures et couleurs porteloises : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED]

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED]

à LE PORTEL. L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	1.621,63 Euros	H.T.
Montant des travaux subventionnables	1.621,63 Euros	H.T.
Aide de la Ville	405,41 Euros	

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame la première adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **405,41 Euros** à [REDACTED]

[REDACTED] à LE PORTEL, dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

N°2026-72 Objet : Politique de la ville - contrat de ville : demandes de subventions 2026.

Le Contrat de ville a été signé le 26 juin 2015, par de nombreux partenaires, et en premier lieu l'Etat, le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la Caisse d'Allocations Familiales et les 4 communes concernées. En 2024, le Contrat de Ville se réinvente sur chaque territoire national vers une nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville : Quartiers 2030.

La programmation du territoire du Portel comporte 9 projets co-financés par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais. 4 d'entre eux sont portés par le Centre Social Espace Carnot, 2 par le C.C.A.S. et 3 par la Ville, qui assure également le pilotage du Contrat de ville sur la commune.

1 action concoure à l'objectif stratégique - **Quartiers de plein emploi (entrepreneuriat et emploi) :**

- ◆ « Entre deux » Construire des liens de complémentarité dans une dynamique partenariale afin de promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des 16/25 ans 2026

2 actions concourent à l'objectif stratégique – **Quartiers d'adaptation aux transitions (énergétique et écologique) :**

- ◆ Espace d'initiatives éco-responsables 2026
- ◆ Quartiers en éveil

3 actions concourent à l'objectif stratégique - **Quartiers de l'émancipation (avec notamment le sport, la culture, l'éducation via les Cités Educatives et les Programmes de Réussite Educative et un axe fort sur la lutte contre les discriminations) :**

- ◆ Familles et cartables
- ◆ PRE Outreau-Le Portel 2025 : Fonctionnement de l'équipe de réussite éducative (ingénierie)
- ◆ PRE Outreau-Le Portel 2025 : Actions spécifiques en direction des jeunes et de leur famille (programme d'actions)

2 actions concourent à l'objectif stratégique - **Quartiers plus sûrs et plus ouverts (lien police population, médiation sociale) :**

- ◆ Debout pour elles (droits des femmes)
- ◆ Partager les espaces communs : Prévention et Réduction des Consommations d'Alcool sur la Voie Publique dans les Quartiers Politiques de la Ville

1 action – **Axes transversaux (accès aux droits)**

- ◆ Non recours aux droits et illettronisme dans les quartiers des résidences sud du boulonnais 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Madame l'Adjointe au Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** les projets envisagés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les subventions correspondantes ;
- **de s'engager à financer** les projets, sous réserve de l'obtention des financements sollicités.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

TEMPS DE L'ENFANT : ENSEIGNEMENT / JEUNESSE ET SPORTS

N°2026-73 **Objet :** **Signature d'une convention entre la Commune et l'Etoile Sportive Saint Michel Le Portel Côte d'Opale « E.S.S.M. ».**

Dans le cadre de sa participation au développement du sport, le Conseil Municipal vient de décider d'attribuer une subvention à l'Association Etoile Sportive Saint Michel Le Portel Côte d'Opale « E.S.S.M. » pour l'exercice budgétaire 2026, d'un montant de 23.000 Euros.

Le versement des subventions aux clubs sportifs professionnels est soumis à une réglementation particulière, entres autres la signature d'une convention financière et la production d'un certain nombre de documents budgétaires relatifs à l'utilisation de la subvention pour des missions d'intérêt général.

Ladite convention de participation au développement du sport détermine les engagements de chacun, les dispositions financières, les modalités de versement de la subvention, les modalités de contrôle des activités et de contrôle financier.

Elle s'applique à l'exercice budgétaire 2026.

Sa reconduction exige une délibération expresse du Conseil Municipal.

- Considérant que la convention a été transmise à chaque conseiller municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame l'adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de participation au développement du sport entre la Commune et l'Association Etoile Sportive Saint Michel Le Portel Côte d'Opale « E.S.S.M. ».

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

N°2026-74 Objet : **Signature d'une convention de partenariat pour la pratique du sport de haut niveau entre la Commune et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Etoile Sportive Saint Michel (S.A.S.P. E.S.S.M. LP CO).**

Dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau, le Conseil Municipal vient de décider d'attribuer une subvention à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Etoile Sportive Saint Michel (S.A.S.P. E.S.S.M. LP CO) pour l'exercice budgétaire 2026, d'un montant de 310.000 Euros.

Le versement des subventions aux clubs sportifs professionnels est soumis à une réglementation particulière, entres autres la signature d'une convention financière et la production d'un certain nombre de documents budgétaires relatifs à l'utilisation de la subvention pour des missions d'intérêt général.

Ladite convention d'objectifs et de moyens détermine les engagements de chacun, les dispositions financières, les modalités de versement de la subvention, les modalités de contrôle des activités et de contrôle financier.

Elle s'applique à l'exercice budgétaire 2026.

Sa reconduction exige une délibération expresse du Conseil Municipal.

- Considérant que la convention a été transmise à chaque conseiller municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame l'adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la pratique du sport de haut niveau entre la Commune et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Etoile Sportive Saint Michel (S.A.S.P. E.S.S.M. LP CO).

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

N°2026-75 Objet : **Signature d'une convention de partenariat entre la Commune et le Stade Portelois.**

Le versement des subventions aux clubs sportifs est soumis à une réglementation particulière, entres autres la signature d'une convention financière et la production d'un certain nombre de documents budgétaires relatifs à l'utilisation de la subvention pour des missions d'intérêt général.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une nouvelle convention annuelle de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités physiques et sportives entre la Commune et l'Association Stade Portelois.

La présente convention détermine notamment les engagements de chacun, les dispositions financières, les modalités de versement de la subvention, les modalités de contrôle financier.

Elle est conclue pour l'exercice budgétaire 2026.

- Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention à l'Association Stade Portelois pour l'exercice budgétaire 2026, d'un montant de 66.000 Euros,

- Considérant qu'une subvention mensuelle de 1.836,13 Euros, soit 22.033,56 Euros par an, viendra s'ajouter à cette subvention de fonctionnement, conformément à la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 9 décembre 2021, concernant le prêt contracté par le Stade Portelois pour le paiement de la moquette du terrain synthétique Jean Aubert,

- Considérant que la convention a été transmise à chaque conseiller municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame l'adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités physiques et sportives entre la Commune et l'Association Stade Portelois, pour l'exercice budgétaire 2026.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

◆ *Monsieur le Maire précise que Monsieur Grégory PARENT est désormais Président du Stade Portelois et que Monsieur Nicolas LEDEZ en est le co-Président.*

N°2026-76 Objet : Signature d'une convention de participation au développement du sport entre la Commune et l'association l'Amicale le Drapeau.

Dans le cadre de sa participation au développement du sport, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'Association l'Amicale le Drapeau, pour l'exercice budgétaire 2026 d'un montant de 33.000 Euros.

Le versement des subventions aux clubs sportifs est soumis à une réglementation particulière, entre autres la signature d'une convention financière et la production d'un certain nombre de documents budgétaires relatifs à l'utilisation de la subvention pour des missions d'intérêt général.

Ladite convention de participation au développement du sport détermine les engagements de chacun, les dispositions financières, les modalités de versement de la subvention, les modalités de contrôle des activités et de contrôle financier.

Elle s'applique à l'exercice budgétaire 2026.

Sa reconduction exige une délibération expresse du Conseil Municipal.

- Considérant que la convention a été transmise à chaque conseiller municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame l'adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au développement du sport entre la Commune et l'association l'Amicale le Drapeau.

Résultat des votes :

<i>Contre :</i>	/
<i>Abstention(s) :</i>	/
<i>Pour :</i>	29

CULTURE

N°2026-77 Objet : Signature d'une convention entre la Commune et l'association la Musicale Porteloise.

Les Collectivités locales sont de plus en plus souvent invitées à mieux définir la contrepartie de la subvention allouée aux associations et à formaliser avec les bénéficiaires leur engagement réciproque dans le cadre de conventions.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association la Musicale Porteloise.

Le développement des disciplines artistiques constitue un axe fort de la politique municipale.

L'éveil musical, la pratique instrumentale ainsi que le soutien à l'harmonie font pleinement partie des ambitions de la ville en engageant un partenariat fort et qualitatif avec la Musicale Porteloise.

La présente convention d'objectifs et de moyens détermine les engagements de chacun pour une meilleure efficacité dans la mise en œuvre des ambitions précitées.

La convention formalise les modalités de subventions, la mise à disposition du bâtiment et de matériels, les modalités d'entretien des bâtiments, la responsabilité de chacune des parties, les modalités d'assurances, la durée de la convention ainsi que les modalités de résiliation. Elle prend effet au 1er mai 2026.

- Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention à La Musicale Porteloise pour l'exercice budgétaire 2026, d'un montant de 65.000 Euros,

- Considérant que la convention a été transmise à chaque Conseiller Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Madame l'adjointe au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens régissant les relations entre la Commune et l'association la Musicale Porteloise.

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

N°2026-78 **Objet** : **Groupement de commandes avec la ville d'Outreau, le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, le CCAS d'Outreau et le CCAS de Le Portel pour les alarmes.**

Il est prévu de renouveler le groupement de commandes entre les villes d'Outreau, de Le Portel, le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, le CCAS d'Outreau et le CCAS de Le Portel en ce qui concerne la maintenance des alarmes anti-intrusion des bâtiments. Chacun a un intérêt commun pour ce marché, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux, en proposant des prestations et interventions communes aux prestataires pouvant répondre à ce type de consultation.

En vertu des dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande publique et dans le respect de ceux-ci, il convient donc de conclure une convention constitutive de groupement de commande et de désigner un coordonnateur du groupement. Celui-ci sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à la signature et à la notification du marché.

Ainsi, il est proposé que la ville d'Outreau soit le coordonnateur du groupement et que la commission d'ouverture des plis compétente dans le cadre de la passation du marché public soit celle de la ville d'Outreau.

Enfin, il est précisé que chaque membre du groupement de commande aura la charge, après notification, de s'assurer de la bonne exécution du marché qui le concerne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de décider du renouvellement du groupement de commandes entre les villes d'Outreau, de Le Portel, le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, le CCAS d'Outreau et le CCAS de Le Portel ;

- de prendre acte de la convention constitutive du groupement de commande coordonné par la ville d'Outreau ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29



◆ *Monsieur le Maire se dit très fier de la nouvelle équipe municipale, déjà à l'œuvre depuis deux semaines.*

Il remercie l'assemblée pour sa participation à cette séance du Conseil municipal.

◆ *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.*

TABLE DES DELIBERATIONS PAR DATE ET PAR OBJET

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

N°	DATE	OBJET
N°2026-25	07/04/2026	Tableau du Conseil Municipal : installation d'une nouvelle Conseillère Municipale.
N°2026-26	07/04/2026	Modalités de vote des délibérations relatives aux nominations et représentations par le Conseil Municipal
N°2026-27	07/04/2026	Création des commissions municipales
N°2026-28	07/04/2026	Désignation des membres des Commissions Municipales
N°2026-29	07/04/2026	Composition de la Commission d'appel d'offres
N°2026-30	07/04/2026	Création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et désignation de ses membres
N°2026-31	07/04/2026	Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de ses membres.
N°2026-32	07/04/2026	Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
N°2026-33	07/04/2026	Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau (S.I.L.P.O.)
N°2026-34	07/04/2026	Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Social et Familial Espace Carnot
N°2026-35	07/04/2026	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Stade Portelois
N°2026-36	07/04/2026	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'ESSM
N°2026-37	07/04/2026	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Musicale Porteloise
N°2026-38	07/04/2026	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil Portuaire du Port de Boulogne-sur-Mer - Calais
N°2026-39	07/04/2026	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil Consultatif d'Exploitation de la halle à marée du port de Boulogne-sur-Mer
N°2026-40	07/04/2026	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Stratégique des Investisseurs pour le site Portuaire de Boulogne-sur-Mer
N°2026-41	07/04/2026	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Maritime
N°2026-42	07/04/2026	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin
N°2026-43	07/04/2026	Désignation des représentants du Conseil Municipal au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)
N°2026-44	07/04/2026	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Energie
N°2026-45	07/04/2026	Attribution des délégations de pouvoir à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal
N°2026-46	07/04/2026	Gestion financière – Réaménagement de la dette de la commune
N°2026-47	07/04/2026	Fixation des indemnités au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers Municipaux Délégués
N°2026-48	07/04/2026	Exercice du droit à la formation des Conseillers Municipaux.
N°2026-49	07/04/2026	Approbation du Compte Financier Unique 2025
N°2026-50	07/04/2026	Affectation du résultat d'exploitation 2025
N°2026-51	07/04/2026	Bilan de la politique foncière de la Ville : Pour information du Conseil Municipal
N°2026-52	07/04/2026	Approbation du règlement budgétaire et financier
N°2026-53	07/04/2026	Nomenclature comptable M57 : Fongibilité des crédits
N°2026-54	07/04/2026	Fiscalité locale 2026 : vote des taux
N°2026-55	07/04/2026	Budget Primitif 2026 : Ville
N°2026-56	07/04/2026	Subventions 2026 aux associations
N°2026-57	07/04/2026	Convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rue Auguste Justin
N°2026-58	07/04/2026	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale d'Energie pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens rue Auguste Justin

N°2026-59	07/04/2026	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale d'Énergie pour l'effacement des réseaux aériens boulevard du Rieu de Cat (Rue Surcouf).
N°2026-60	07/04/2026	Installations classées - Demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt frigorifique valant demande de dérogation au titre de la législation des espèces protégées par la société NORFRIGO et de permis de construire un entrepôt frigorifique à Le Portel : Avis du Conseil Municipal
N°2026-61	07/04/2026	Vente d'une parcelle de terrain rue du Cap
N°2026-62	07/04/2026	Constitution d'une servitude de passage rue d'Outreau
N°2026-63	07/04/2026	Avenant n°3 à la convention pluriannuelle avec la Région Hauts-de-France pour la mise à disposition de la salle de sports « Le Chaudron » à Le Portel
N°2026-64	07/04/2026	Demande de subvention au titre du FIPD 2026 « Renforcer le niveau de sécurité de l'établissement scolaire Vallois ».
N°2026-65	07/04/2026	Façades architectures et couleurs porteloises : Subventions communales
N°2026-66	07/04/2026	Façades architectures et couleurs porteloises : Subventions communales
N°2026-67	07/04/2026	Façades architectures et couleurs porteloises : Subventions communales
N°2026-68	07/04/2026	Façades architectures et couleurs porteloises : Subventions communales
N°2026-69	07/04/2026	Façades architectures et couleurs porteloises : Subventions communales
N°2026-70	07/04/2026	Façades architectures et couleurs porteloises : Subventions communales
N°2026-71	07/04/2026	Façades architectures et couleurs porteloises : Subventions communales
N°2026-72	07/04/2026	Politique de la ville - contrat de ville : demandes de subventions 2026
N°2026-73	07/04/2026	Signature d'une convention entre la Commune et l'Etoile Sportive Saint Michel Le Portel Côte d'Opale « E.S.S.M. ».
N°2026-74	07/04/2026	Signature d'une convention de partenariat pour la pratique du sport de haut niveau entre la Commune et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Etoile Sportive Saint Michel (S.A.S.P. E.S.S.M. LP CO).
N°2026-75	07/04/2026	Signature d'une convention de partenariat entre la Commune et le Stade Portelois
N°2026-76	07/04/2026	Signature d'une convention de participation au développement du sport entre la Commune et l'association l'Amicale le Drapeau
N°2026-77	07/04/2026	Signature d'une convention entre la Commune et l'association la Musicale Porteloise
N°2026-78	07/04/2026	Groupement de commandes avec la ville d'Outreau, le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, le CCAS d'Outreau et le CCAS de Le Portel pour les alarmes

ONT SIGNE LE REGISTRE :

**LE MAIRE
ET
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Maxime LEPRETRE, Maire

Mme Caroline PETITPRE, Secrétaire de séance